Les trous de la CEDRA [suite]

Autor(en): **Dubuis, Catherine**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 669

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024759

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

Les trous de la CEDRA (suite)

J'aime que la CEDRA (Coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs), non contente de sonder nos sols, se mette à sonder nos cœurs et nos reins (cf. «TLM» du jeudi 20 janvier: *Sondage de la CEDRA — Le plus gros danger*). Mais que trouve-t-elle donc, au fond, au tréfonds de ces trous qu'elle creuse éperdument? Oh! merveille! ceci: à part «moins d'un sixième» de mauvais esprits helvétiques (qui pensent, eux, que ce sont les déchets radioactifs qui constituent, pour notre environnement, la menace la plus sérieuse), le reste de la population est allègrement d'avis que ces résidus sont à peine plus dangereux que les déchets ménagers encombrants. Dont acte.

Oui mais... que veut prouver ainsi la CEDRA? Que si une grosse majorité de Suisses *croient* que cette menace n'est pas si sérieuse, elle *ne l'est pas* réellement? Que la croyance d'une majorité de gens en quelque chose équivaut à une preuve de la réalité de cette même chose? Hum... Voie dangereuse, pente savonneuse, qui a déjà conduit à des abîmes...

Quand j'étais petite, ma maman me disait: «Ne prends pas tes désirs pour des réalités.» Le conseil pourrait servir à d'autres... à moins qu'ils ne cherchent tout simplement à nous faire prendre des vessies pour des lanternes!

Catherine Dubuis

ROTHENTHURM

Un chef au DMF

Place d'armes de Rothenthurm: ah la mâle assurance du radical vaudois et par ailleurs chef du Département militaire, Georges-A. Chevallaz! Ce ne sont pas les occasions qui manquent à M. Chevallaz de remonter le moral des troupes, d'adresser au peuple suisse quelques paroles réconfortantes par-dessus les quelques dizaines de casquettes galonnées qui sont son auditoire respectueux une ou deux fois par semaine en moyenne, mais il faut avouer qu'il n'était jamais allé aussi loin que dans cette dernière interview accordée à la fin de la semaine passée au «Tages Anzeiger» (20.1.1983): illustration du bon droit militaire, bardé de toutes les certitudes morales, administratives, esthétiques, écologiques, légitimité parlementaire à l'appui; et finalement la démonstration carrée que la défense nationale passe par les constructions prévues à Rothenthurm. Punkt schluss.

Ce n'est pas que les journalistes du «TA», Jürg Schoch et Rolf Wespe, aient baissé les bras, loin de là. Mais comment «aller plus loin», lorsqu'on reçoit dans les gencives des réponses aussi définitives que:

— «Avez-vous vu les plans des casernes? Ce sont de beaux bâtiments» (il était question de la «sensibilité» du DMF aux problèmes de protection du paysage);

— «Il y a un stand de tir à trois cents mètres de ma maison» (il était question du bruit pour les habitants du village, situé à un kilomètre des installations envisagées);

— «Je suis convaincu que l'opinion publique en Suisse ne l'acceptera pas. L'opinion publique, et surtout en Suisse centrale, n'acceptera pas le désordre et la contestation» (il était question de manifestations possibles).

Et voici que quelques jours plus tard un sondage commandé par le WWF nous apprenait que près de deux Suisses sur trois se prononcent contre la place d'armes de Rothenthurm. Les certitudes du chef du DMF ne seraient-elles qu'un banal exercice de méthode Coué?

SAUVETAGE

Paysannerie: Denner et le service après ventes

Tout récemment, la presse agricole rappelait les chiffres: entre 1965 et 1980, le nombre des exploitations a diminué de 162 000 à 125 000, soit de 23%; l'effectif des domaines de moins de 10 hectares a carrément fondu, se réduisant de 80%. Et le processus se poursuit, implacable, au rythme de 2000 à 2500 disparitions par année; l'agriculture n'occupe plus guère que 5% de la population active, proportion diminuée de moitié au cours des deux dernières décennies.

Face à cette réalité, le droit: depuis 1947, la Confédération peut intervenir, s'il le faut en dérogeant au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, «pour conserver une forte population paysanne, assurer la productivité de l'agriculture et consolider la propriété rurale». Mission précisée en 1951, par la fameuse Loi sur l'agriculture, qui a passé de justesse le cap du référendum, lancé à l'époque par la Migros.

DE RÉVISION EN RÉVISION

Alors? Un tel écart entre les faits et la loi signale que cette dernière est mal faite, ou mal appliquée. En tout cas, elle ne prévoit pas les moyens adéquats. Ce que voyant, le Conseil fédéral voulut corriger en 1976 par tout un «paquet agricole», d'où les Chambres allaient promptement extraire le contingentement laitier, mis en œuvre dès le printemps 1977. Quant aux autres mesures prévues, qui devaient instituer une nouvelle réglementation des denrées fourragères, elles firent l'objet d'âpres délibérations parlementaires. Pour peser sur le débat, l'Union centrale des producteurs de lait n'hésita pas à lancer une initiative populaire, déposée en août 1978, et désormais prête à passer